

N° 2023-002

## OBJET :

*Marché public – Modernisation de  
la déchèterie des Gets*

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 11 janvier 2023

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....	21
pour :.....	21
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procuration a été donnée par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public relatif à la modernisation de la déchèterie des Gets. Après analyse et négociation, il propose de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 – Travaux généraux
  - Estimation : 863 000,00 € HT
  - Contributaire : BARLET TP
  - Montant : 708 499,64 € HT
- Lot n° 2 – Bungalows
  - Estimation : 80 335,00 € HT
  - Aucune offre déposée
- Lot n° 3 Structure modulo béton
  - Estimation : 485 600,00 € HT
  - Contributaire : MODULO BETON SN
  - Montant : 491 660,00 € HT

*Ce lot a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-3 alinéas 2 et 3 du Code de la Commande Publique (brevet Modulo Béton®)*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,
- décide d'attribuer les lots conformément à la proposition qui lui a été faite,
- charge Monsieur le Président de passer, pour le lot n° 2, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,
- autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELe Président  
Fabien TROMBERTLe secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD